

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
**1/ 03-09-24 / C**

**Le 3 Septembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Transfert de charges lié au transfert de la piscine couverte de Loriol sur Drôme : Approbation de la CLECT**

Membres en exercice : 60 Quorum : 31  
Membres présents : 36 Membres représentés : 4

Date de convocation : 20 août 2024

**PRESENTS :**

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDIET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.  
MRS RIOU J.

**4 ABSENTS EXCUSÉS :**

MME JACQUOT C.  
MRS RIBIERE P., BONNET C., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire n°14 du 28/06/2016 précisant l'intérêt communautaire : *"tout équipement structurant ou de proximité, toute action, toute acquisition de matériels mis à disposition des écoles et des communes et tous moyens de transports pour les scolaires et les jeunes contribuant sur l'ensemble du territoire à la pratique, l'éducation et la diffusion de la gymnastique /des arts martiaux et de la natation. Là où un nouvel équipement public n'est pas réalisable, la contractualisation avec des équipements privés ou publics est d'intérêt communautaire. "*

Vu la délibération du conseil communautaire portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges

La CCVD a en 2016 fait évoluer son intérêt communautaire afin de soutenir la pratique de la natation notamment pour les scolaires. Dans ce cadre, un groupe de travail composé d'élus communautaires a été créé afin de préparer ce projet de natation scolaire à l'échelle du territoire. Le groupe s'est réuni à 3 reprises en mars, mai et juin 2024. Il ressort de ce travail que, 45 classes seraient concernées pour plus de 950 élèves. Conformément au travail réalisé avec les Conseillers Pédagogiques de l'Education Nationale, les classes prioritaires étant les classes de CP et de CM2 ainsi que tous les niveaux doubles. Ce projet conduira donc à ce que chaque élève de CP ou CM2 bénéficie des séances de natation conformément au programme de l'Education Nationale avec la prise en charge du transport par l'intercommunalité conformément à l'intérêt communautaire.

## DELIBERATION

1/ 03-09-24 / C

Concernant la commune de Livron-sur-Drôme, cette dernière disposant d'une piscine découverte, elle a fait le choix de conserver cet équipement en gestion communale afin de pouvoir faire pratiquer la natation à toutes les classes de la commune.

L'ensemble des classes bénéficiant du projet de natation scolaire étant prises en charge pour l'encadrement de l'activité et le transport, il en sera de même pour les classes de Livron correspondant aux niveaux scolaires ciblés (CP et CM2).

Une convention sera mise en place avec la commune afin que la CCVD assume financièrement l'encadrement et le transport dans les mêmes modalités que pour toutes les autres classes du territoire.

A ce jour majoritairement les classes seront transportées à la piscine de Loriol, d'autres pourront bénéficier d'accès plus en proximité de leur établissement scolaire afin de limiter le temps de trajet. Les classes de Livron se rendront à la piscine municipale de la commune.

D'autre part, le rapport de la CLECT a mis en exergue la vocation intercommunale de la piscine de Loriol sur Drôme. En effet, il apparaît que près de 50% de la fréquentation de la piscine est réalisée par des habitants hors de la commune de Loriol montrant bien son rôle intercommunal.

Le Président rappelle l'obligation d'évaluer le transfert de charges correspondant à l'accueil des activités dans l'équipement de la commune de Loriol sur Drôme transféré à la CCVD.

Pour cela, la CCVD s'est faite accompagner par un bureau d'étude afin d'évaluer le montant de ce transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies qui régit les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la commission locale d'évaluation des charges transférées doit se réunir lors de chaque transfert de compétence pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées.

L'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières par la commune de Loriol sur Drôme.

Ce montant a été calculé selon le droit commun à savoir :

- Les dépenses de fonctionnement assumées par la commune
- Les dépenses d'entretiens en fonctionnement et en investissement.
- Le calcul de l'annuité d'emprunt à supporter dans le cas de la remise en état des bâtiments actuels.

Les montants sont les suivants :

- 244 961 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 39 113 € pour les dépenses liées à l'entretien de la piscine
  - 83 216 € pour les dépenses de renouvellement du bâtiment.
- Soit 367 290 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15/05/2024.

La commission a adopté le rapport, validé le montant de 367 290 € et propose que soit retiré le montant de renouvellement de l'équipement ramenant le montant pris en compte à 284 074 € arrondi à 284 000 € (367 290 – 83 216).

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,

**DELIBERATION**

1/ 03-09-24 / C

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- Prend acte de ce rapport
- Approuve ce rapport
- Décide de valider le montant des charges transférées à 284 000 €
- Décide de solliciter les communes qui ont 3 mois à compter de leur saisine pour délibérer sur le rapport de la CLECT
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240903-01-03-09-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

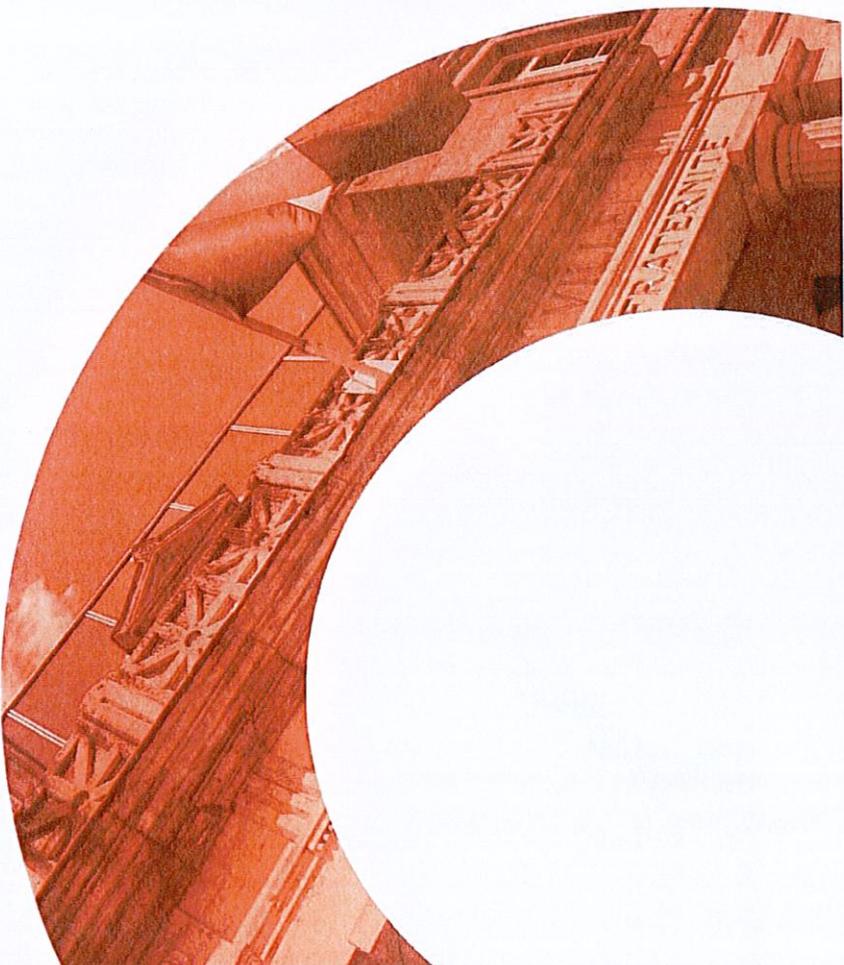
# strotoriol

Conseil en gestion et finances locales

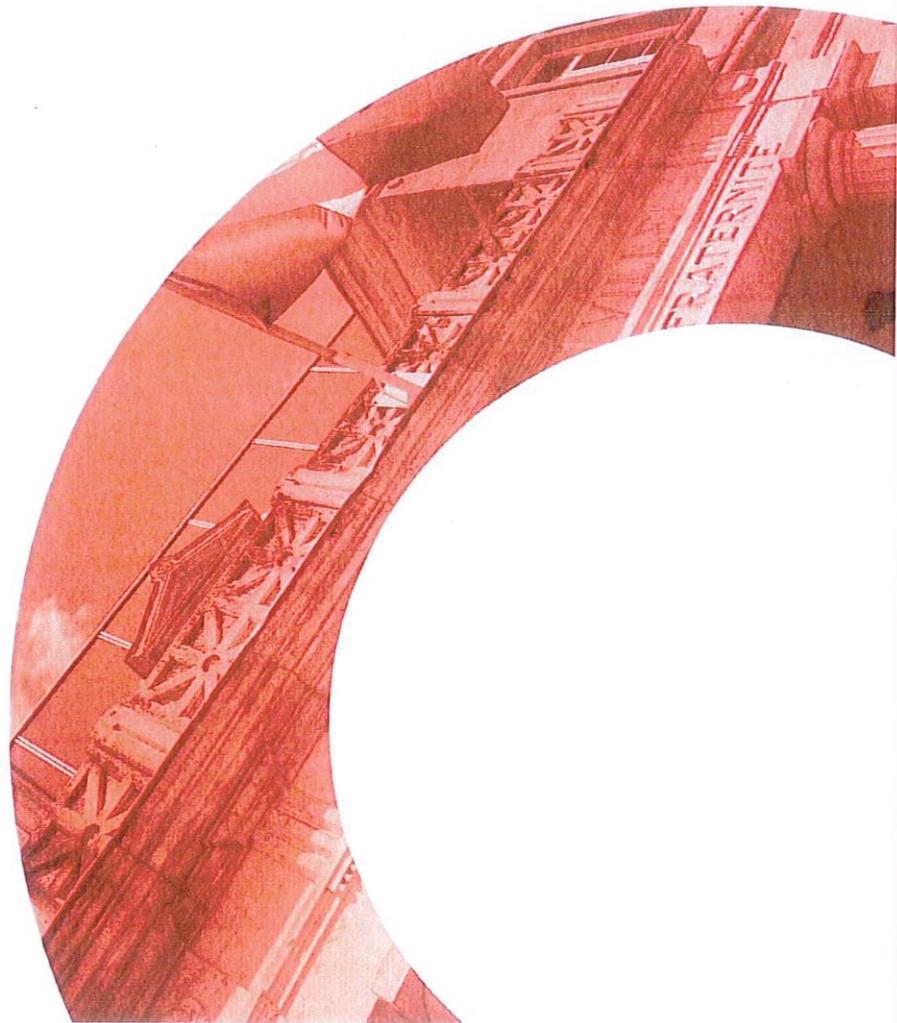
Commission Locale d'Evaluation des Charges  
Transférées du 15 mai 2024 portant sur l'évaluation des  
charges transférées de la piscine de Loriol-sur-Drôme

# SOMMAIRE

1. Présentation de l'équipement p 3
2. Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées p 7
3. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées p12
4. Présentation des données financières de l'équipement p15
5. Proposition de l'évaluation des charges transférées p45



# 1 Présentation de l'équipement



# PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPEMENT

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée compte 29 communes membres et englobe 31 541 habitants INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle fait application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

L'équipement concerné par l'évaluation des transferts de charges a été construit en 1976 et accueille le public (nageurs), les écoles scolaires primaires (publics et privés) et secondaires (collège, lycée), les associations.

- La piscine a pour particularité **d'être couverte et de disposer d'un toit ouvrant**. Elle peut donc accueillir du public à l'année contrairement aux autres piscines les plus proches qui sont uniquement estivales (Livron-sur-Drôme, Beauchastel et Crest).

- L'équipement, géré en régie, peut accueillir un effectif de 250 personnes. Il est doté d'un bâtiment et d'un parc aménagé. Il compte deux bassins :

- Un bassin de 25m par 10m allant de 0,7 m à 2,00 m de profondeur. Le bassin compte 4 lignes d'eau et un volume de 312m<sup>3</sup>.
- Une pataugeoire extérieure pour l'état d'environ 15 m<sup>2</sup>.

- Sur le volet de la fréquentation, l'équipement accueille 50 000 utilisateurs par an soit 1 000 personnes par semaine réparti pour moitié par le public (nageurs) et les scolaires et associations.

- L'évaluation des charges transférées a été réalisée à partir des données financières transmises par les services de la commune.

# PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PISCINE DE LORIOI

Le périmètre d'évaluation de la présente étude préalable à CLECT est celui de la piscine de Loriol-sur-Drôme :

## Description de l'établissement :

Un bassin découvrable de 250 m<sup>2</sup>

Une pataugeoire extérieure de 15 m<sup>2</sup>

Un espace extérieur arboré de 4 200 m<sup>2</sup>

Les vestiaires (hommes, femmes et collectifs)

Les locaux techniques : chaufferie, traitement de l'eau, centrale de traitement d'air extérieur

Le hall d'accueil, local de rangement infirmerie, bureau

Gestion en régie: avec du personnel dédié au fonction de l'équipement (des agents d'entretien, un agent technique, MNS, des agents administratifs) → environ 5,37 ETP

## La piscine

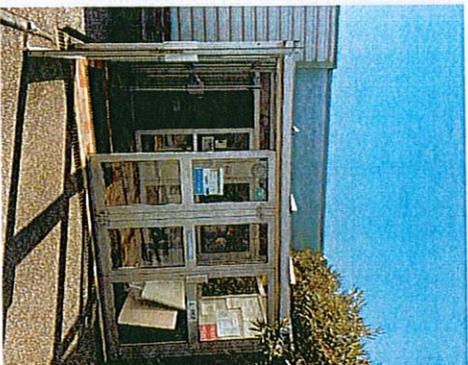
### Construction de l'équipement en 1976

Equipement en bon état de fonctionnement

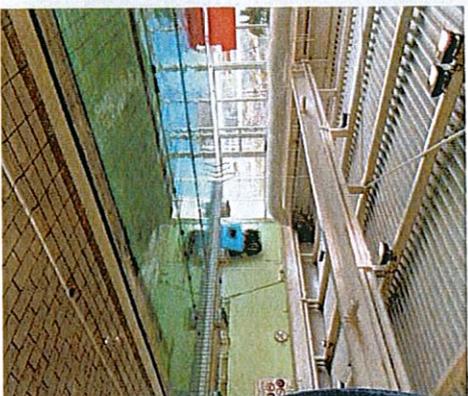
De gros travaux de rénovation (isolation, mise en conformité) ont été réalisés dans les années 2000

Fréquentation : scolaires (primaires et secondaires), associations (triathlon, plongée, natation technique), public

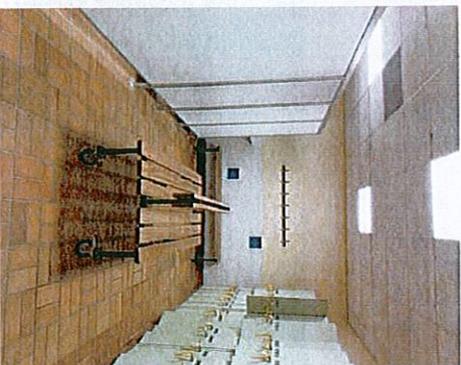
# L'ÉQUIPEMENT ÉVALUÉ :



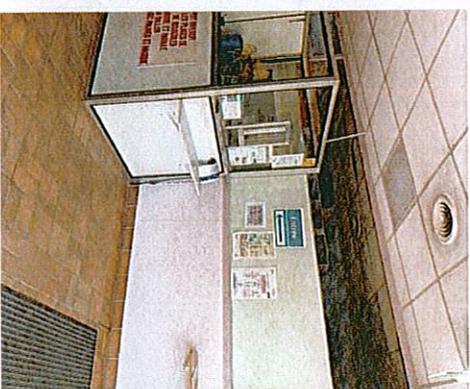
Entrée de l'équipement



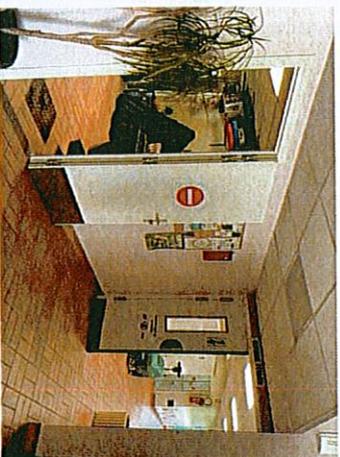
Bassin sportif



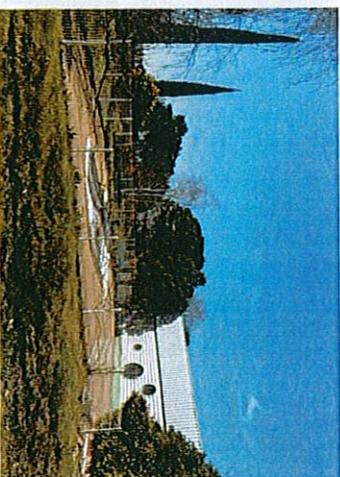
Vestiaires



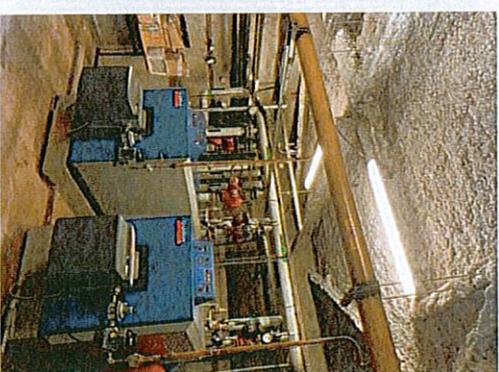
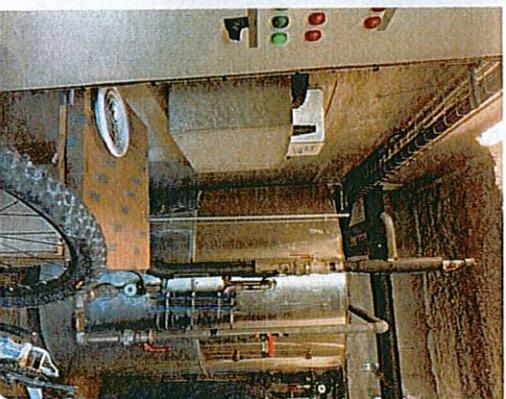
Accueil



Accès vestiaires et local du personnel

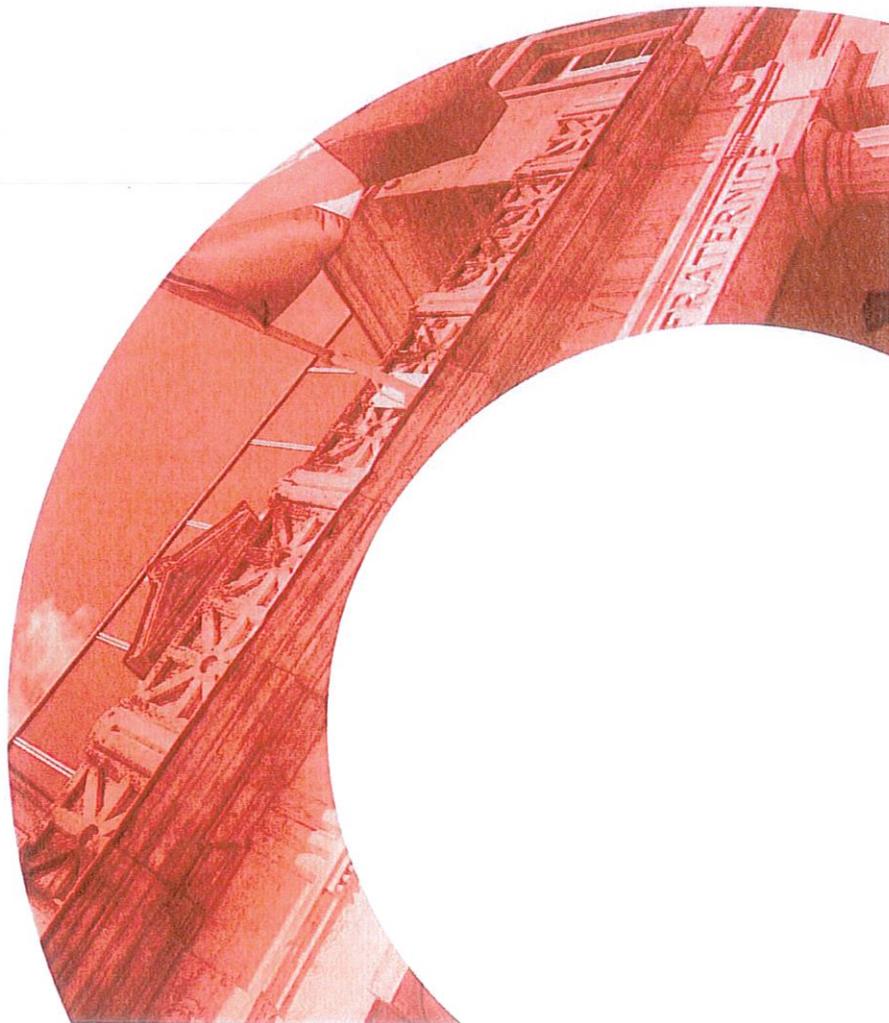


Pataugeoire et parc extérieur



Locaux techniques

## 2 Rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées



# RAPPEL DES PRINCIPES DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Le transfert de compétences entraîne de plein droit :

- La mise à disposition au bénéficiaire du transfert de compétences, des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
- La substitution de la communauté dans toutes les délibérations et tous les actes des communes qui la composent.
- Le transfert ou la mise à disposition partielle du personnel chargé de sa mise en œuvre du service.
- La diminution de l'attribution de compensation du coût net des charges transférées : à la différence du régime de la fiscalité additionnelle où le transfert de compétence est financé par une augmentation des taux additionnels communautaires, le financement des transferts de compétences est assuré par une réduction des attributions de compensation versées aux communes (ou augmentation des attributions de compensation versées par les communes à la Communauté, en cas d'attribution de compensation négative).

⇒ Il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) d'évaluer ces charges rétrocédées en distinguant les charges non liées à l'équipement et les charges liées à l'équipement.

# RAPPEL JURIDIQUE 1/2

## ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

« IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. [...]

## RAPPEL JURIDIQUE 2/2

### ARTICLE 1609 NONIÉS C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

« La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article. »

# LE RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le rapport de la CLETC a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI.

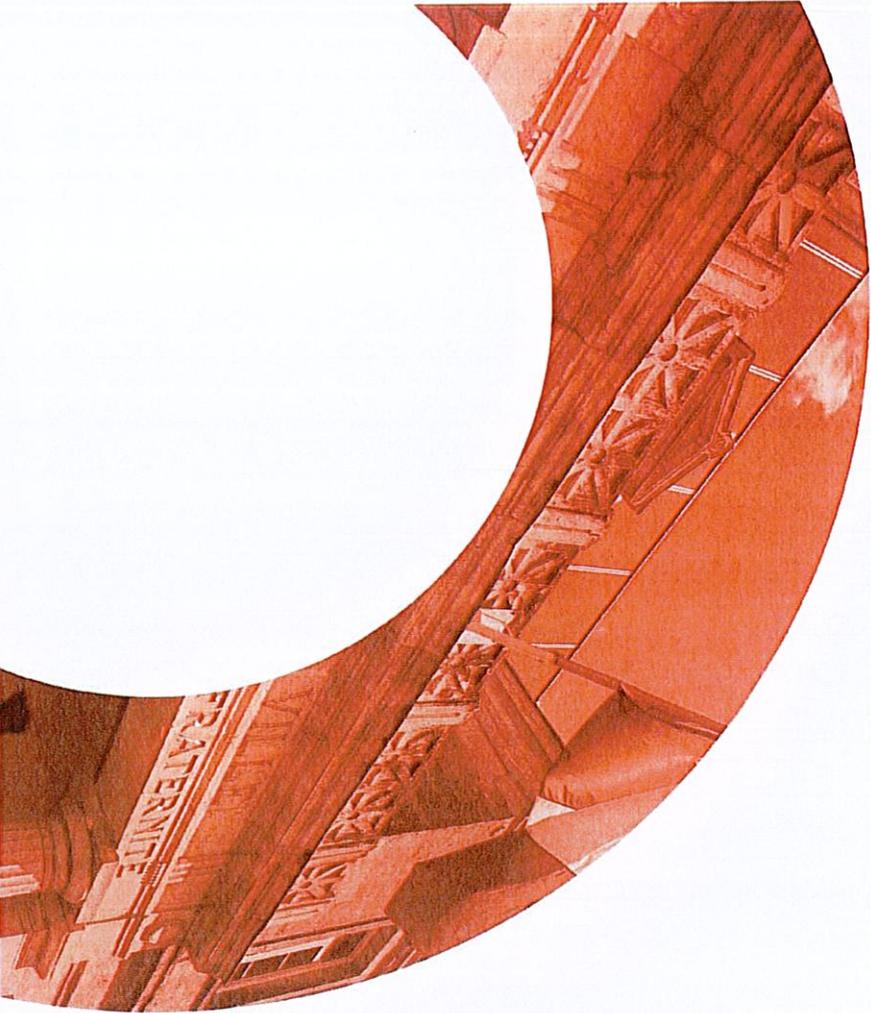
Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la révision du montant des attributions de compensation.

La CLETC n'a pas pour rôle de fixer le montant des attributions de compensation, mais d'évaluer les charges transférées par la commune. Elle est la seule compétente pour évaluer le montant des charges transférées ou de constater l'absence de charges transférées entre l'EPCI et les communes membres



### 3

## Méthode d'évaluation des charges transférées



## EXTRAIT DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS : LE MODE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

« La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

**Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement**, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

**Le coût des dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.



L'objectif est d'assurer à celui qui recevra la compétence de percevoir les moyens nécessaires afin de garantir le maintien de la compétence dans les mêmes conditions. Ainsi, le montant de la correction de l'attribution de compensation doit être, en fonctionnement, proche du coût qui sera réellement assumé par la commune/communauté

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.





4

## Présentation des données financières de l'équipement transmises par la commune de Loriol sur Drôme et de l'estimation des charges transférées



# Présentation des données financières relative à la section de fonctionnement : Les dépenses

# FOCUS SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'équipement sont composées :

→ Des charges à caractère général (176 596,03 € au CA 2023) :

- Des dépenses d'énergie et des fluides (électricité et gaz naturel pour le bâtiment)
- Les produits de traitement,
- Les fournitures,
- Les dépenses d'entretien et de réparation, la maintenance, etc.

→ Des autres charges de gestion courante, il s'agit des dépenses relatives aux analyses du grand bassin (669,88 € en 2023).

→ et des charges de personnel (177 879,83 €).

Dépenses réelles de fonctionnement en €	CA 2023
Charges à caractère général	176 596,03
Autres charges de gestion courante	669,88
Charges de personnel	177 878,83
Total	355 144,74

En 2023, les dépenses de fonctionnement de la piscine s'élèvent à 355 144,74 €.

Compte	Montant 2023 en €
Total 60611 - Eau et assainissement	15 177,56 €
Total 60612 - Énergie - Électricité	59 736,51 €
Total 60613 - Chauffage urbain	59 541,53 €
Total 60628 - Autres fournitures non stockées	21 254,83 €
Total 60632 - Fournitures de petit équipement	1 759,30 €
Total 6064 - Fournitures administratives	1 050,00 €
Total 6135 - Locations mobilières	1 200,42 €
Total 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	6 546,15 €
Total 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	1 065,60 €
Total 61558 - Autres biens mobiliers	1 146,23 €
Total 6156 - Maintenance	4 751,15 €
Total 617 - Etudes et recherches	1 728,00 €
Total 6251 - Voyages et déplacements	63,28 €
Total 6256 - Missions	135,32 €
Total 6262 - Frais de télécommunications	893,89 €
Total 627 - Services bancaires et assimilés	157,46 €
Total 6282 - Frais de gardiennage	388,80 €
Total général des charges à caractère général	176 596,03 €

Les charges relatives à l'entretien (compte 615) seront intégrées dans le calcul des « charges liées à l'équipement » tandis que les autres dépenses de fonctionnement seront prises en compte dans le calcul du « coût des dépenses de fonctionnement non-liées à l'équipement ».

# FOCUS SUR LE PERSONNEL 1/2

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240903-01-03-09-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Temps annuel	ETP	Fonction	Catégorie	Temps de travail
200	0,12	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Titulaire A	Permanents
200	0,12	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Contractuel B	Permanents
1 607	1,00	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Titulaire B	Permanents
1 607	1,00	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Titulaire C	Permanents
400	0,25	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Contractuel B	Saisonniers
3 214	2,00	Entretien et accueil	Contractuels C	Permanents
300	0,19	Entretien et accueil durant les vacances scolaires	Contractuels C	Saisonniers
246	0,15	Entretien	Contractuel et titulaire C	Permanents
851	0,53	Services supports ( RH, service comptabilité, service technique)	C	Permanents
<b>8 625</b>	<b>5,37</b>			

Les services communaux estiment que 5,37 ETP par an travaillent pour le fonctionnement, l'exploitation et l'entretien de l'équipement.

Cette estimation tient également compte du temps passé des services supports (agent du service technique, services RH et comptabilité) et de la direction de la piscine.

A ce stade, seuls les agents dont les fonctions sont totalement dédiées au fonctionnement de la piscine devraient faire l'objet d'un transfert à la CCVD, il s'agit à minima des 4 agents à temps plein.

# FOCUS SUR LE PERSONNEL 2/2

Montants en €				
Agent spécifiquement dédiés à la piscine	Coût annuel	Quotité	Coût pour l'équipement	
(Agent d'entretien)	36 145,00	100%	36 145,00	
(Agent d'entretien)	39 261,33	97%	38 083,49	
(MNS Directeur de la piscine)	57 340,58	100%	57 340,58	
(MNS)	41 014,56	100%	41 014,56	
(MNS renfort été)	6 167,13	100%	6 167,13	
(Agent d'entretien en renfort durant les vacances scolaires)	32 731,77	24%	7 855,62	
<b>Total agents spécifiquement dédiés à la piscine</b>			<b>186 606,38</b>	
Agents mutualisés	Coût annuel	Quotité	Coût pour l'équipement	
(Directeur)	54 234,50	12%	6 508,14	
(Entraîneur, service enfance)	29 280,53	15%	4 392,08	
ST espace vert	34 710,95	10%	3 471,10	
ST Bâtiment	44 685,80	10%	4 468,58	
RH	40 173,88	4%	1 606,96	
Compta	42 068,08	4%	1 682,72	
<b>Total agents mutualisés</b>			<b>22 129,57</b>	
<b>Total global</b>			<b>208 735,96</b>	

Les services de la commune ont transmis le détail des charges de personnel. En 2023, les charges de personnel des agents spécifiquement dédiés à la piscine s'élevaient à 187 k€.

En intégrant les charges de personnel des agents mutualisés (+22 k€), les charges de personnel de la piscine s'élevaient à 209 k€.

# FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 2020-2023 :

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240903-01-03-09-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2021-2023	Moyenne 2022-2023	2023
	Total 60611 - Eau et assainissement							22 418	21 515	20 982	15 178	19 225	18 080
Total 60612 - Énergie - Électricité							34 065	40 718	68 141	59 737	56 199	63 939	59 737
Total 60613 - Chauffage urbain							27 526	20 163	56 603	59 542	45 436	58 072	59 542
Total 60628 - Autres fournitures non stockées							9 907	16 134	17 511	21 255	18 300	19 383	21 255
Total 60632 - Fournitures de petit équipement							775	457	374	1 759	864	1 067	1 759
Total 6064 - Fournitures administratives								528	468	1 050	682	759	1 050
Total 6135 - Locations mobilières							1 116	1 133	1 158	1 200	1 164	1 179	1 200
Total 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics							8 327	9 608	14 664	6 546	10 273	10 605	6 546
Total 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments								254	1 142	1 066	821	1 104	1 066
Total 61558 - Autres biens mobiliers							638	1 590		1 146	1 368	1 146	1 146
Total 6156 - Maintenance							1 401	1 408	4 715	4 751	3 624	4 733	4 751
Total 6184 - Versements à des organismes de formation							151	190			190		
Total 6228 - Divers							495		1 680	1 728	1 704	1 704	1 728
Total 617 - Etudes et recherches							432				62	60	63
Total 6182 - Documentation générale et technique							105	65	58	63	135	135	135
Total 6251 - Voyages et déplacements							223			135	980	846	894
Total 6256 - Missions							1 151	1 247	798	894	116	148	157
Total 6262 - Frais de télécommunications							72	54	138	157	424	420	389
Total 627 - Services bancaires et assimilés								432	451	389			
Total 6282 - Frais de gardiennage													
Total général des charges à caractère général	122 921	122 243	110 543	79 344	130 091	127 682	108 804	115 623	188 882	176 596	161 693	183 380	176 596
Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	977,88	1 093,66	330	573	666	670	636	668	670
Charges de personnel (hors charges des agents mutualisés)	145 867	142 057	147 780	147 618	154 358	129 432	156 249	154 910	170 559	177 879	167 783	174 219	177 879
Total des dépenses de fonctionnement	268 788	264 300	258 323	226 962	285 427	258 208	265 383	271 106	360 108	355 145	330 111	358 267	355 145
Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien (total des comptes 615 du chapitre 011)							10 367	12 860	20 521	13 509	15 630	17 015	13 509
<b>Charges de fonctionnement non liées à l'équipement</b>							<b>255 016</b>	<b>258 246</b>	<b>339 587</b>	<b>341 636</b>	<b>314 482</b>	<b>341 252</b>	<b>341 636</b>

Les dépenses de fonctionnement de la piscine s'élevaient à 355 145 € en 2023. Les variations constatées sur les charges à caractère général entre 2021 et 2022 résultent de l'inflation (+27,4 k€ de dépenses d'électricité et +36,4 k€ de dépenses de chauffage). Depuis fin 2022, la modification du traitement de l'eau a permis de réaliser une importante diminution de la consommation électrique (294 316 kWh consommée au titre de la piscine en 2022 contre 97 376 kWh en 2023). Les augmentations constatées sur l'énergie sont le fruit de la hausse des prix. Les charges de fonctionnement non liées à l'équipement s'élevaient à 341 636 € en 2023.

Les charges de personnel présentées dans ce tableau ne tiennent pas compte du temps passé par les services supports et encadrement, elles sont estimées à 22 k€. Elles sont intégrées dans le tableau portant sur le coût net de fonctionnement non lié à l'équipement.

**stratorial**

Conseil en gestion et finances locales

# Présentation des données financières relative à la section de fonctionnement :

## Les recettes, les tarifs et la fréquentation

# FOCUS SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Montants en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2021-2023	Moyenne 2022-2023	2023
Remboursement sur le personnel			328						0
Recettes tarifaires	143 225	151 470	70 282	66 472	111 786	132 501	103 586	122 144	132 501
<i>dont location bassin</i>	62 355	71 365	33 761	41 263	45 953	59 588	48 935	52 770	59 588
<i>dont association lorinage</i>	12 826	16 112	4 060	3 018	12 535	9 600	8 384	11 068	9 600
<i>dont régie de recettes des entrées de la piscine</i>	68 044	63 993	32 461	22 191	53 298	63 313	46 268	58 306	63 313
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>143 225</b>	<b>151 470</b>	<b>70 610</b>	<b>66 472</b>	<b>111 786</b>	<b>132 501</b>	<b>103 586</b>	<b>122 144</b>	<b>132 501</b>

Les recettes réelles de fonctionnement de l'équipement sont composées des recettes tarifaires et des remboursements sur le personnel.

Les recettes tarifaires relèvent de 3 catégories : la location à l'association Lorinage, la location aux établissements scolaires et assimilés et la régie de recettes des entrées au public.

Les recettes de fonctionnement enregistrées en 2023 sont moins élevées que celles constatées avant la crise sanitaire (140/150 k€ en 2018/2019 contre 132 k€ en 2023).

# FOCUS SUR LES TARIFS

→ Les entrées au public :

	Loriolais	Extérieurs
Tarifs réduits (pour les enfants de 4 ans jusqu'à 18 ans, pour les personnes en situation d'handicap avec présentation de la carte d'invalidité )	1,80 € ticket individuel	2,50 € ticket individuel
	15,40 € carnet de 10 tickets	19,80 € carnet de 10 tickets
	126,50 € carte annuelle	165 € carte annuelle
Tarifs adultes	3,70 € ticket individuel	4,90 € ticket individuel
	29,70 € carnet de 10 tickets	38,50 € carnet de 10 tickets
Pour les accompagnateurs	242 € carte annuelle	313,50 € carte annuelle
	1,10 €	1,10 €

Les tarifs présentés sont ceux appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

# FOCUS SUR LES RECETTES DE LA BILLETTERIE

Provenance de l'entrée	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Entrées Loriolais	7 083	7 269	3 090	2 922	3 247	5 475
Entrées extérieures	15 473	14 868	7 218	5 506	6 791	11 313
Accompagnants	83	122	6	25	42	2 355
<b>Total des entrées par année</b>	<b>22 639</b>	<b>22 259</b>	<b>10 314</b>	<b>8 453</b>	<b>10 080</b>	<b>19 143</b>
Entrées gratuites	?	?	?	?	?	2 107
Carte annuelle						1 009
Rappel des recettes annuelles de la régie de recettes (en €)	68 044	68 580	32 379	24 441	53 071	63 313

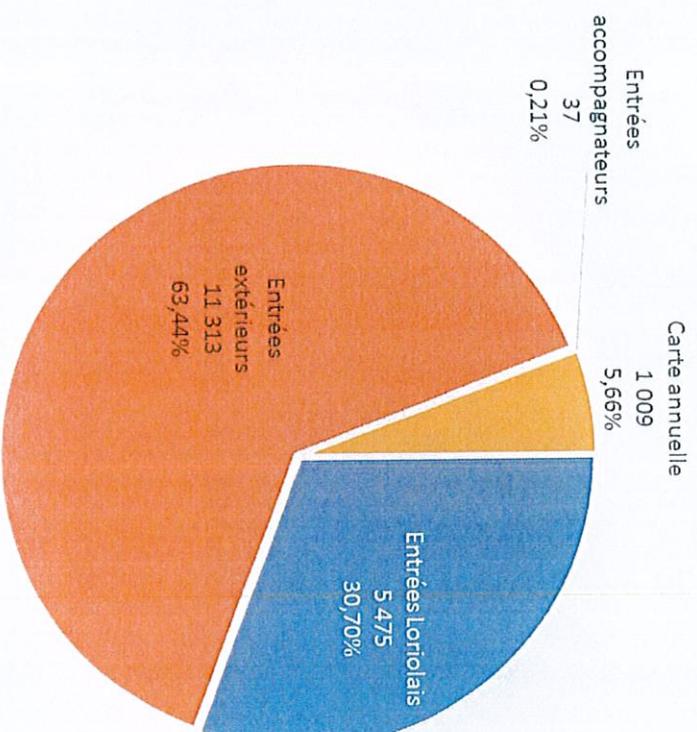
En 2023, près de 70 % des entrées vendues proviennent de personnes ne résidant pas à Loriol-sur-Drôme.

Les données transmises ne permettent pas de connaître la part des entrées extérieures relevant d'habitants des autres communes de la CCVD.

Le nombre d'entrées a diminué depuis la crise sanitaire. En 2023 la fréquentation de la piscine est proche de celle enregistrée avant la crise sanitaire.

En 2023, les services de la commune ont indiqué qu'une forte augmentation des entrées gratuites (aux Loriolais) avait été enregistrée. Elle s'explique par les fortes chaleurs qui ont se sont traduites par la vigilance rouge canicule et donc l'accès gratuit à l'équipement.

Répartition des entrées de la piscine (accès public) 2023  
hors entrées gratuites



# IMPACT DE LA GRATUITÉ

La commune de Loriol-sur-Drôme a adopté une politique de gratuité pour les entrées au public des catégories de personnes suivantes :

- Moins de 4 ans : 277,
- Salarié de la mairie (avec enfants ou non) : 243,
- Pompier/gendarme : 85,
- Maîtres-nageurs sauveteurs : 97,
- Loriolais 3<sup>ème</sup> âge (vendredi matin uniquement) : 466,
- Handisport : 19,
- Service animation 3/12 ans Loriol-sur-Drôme : 373,
- Service Espace jeune de Loriol-sur-Drôme : 61,
- Loriolais durant la canicule : 413,
- Passage agrément des parents accompagnant les écoles : 150

Le nombre d'entrées indiqué est celui de l'année 2023.

A ces catégories de personnes s'ajoute la gratuité sur le temps scolaire pour l'association handisport : sur ½ bassin, 1 h toute l'année (tous les jeudis sur le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre et le mardi pour le 2<sup>ème</sup> trimestre

En 2023 lors des fortes canicules, la commune a appliqué la gratuite pour les Loriolais et les tarifs réduits pour les personnes extérieures.

# LES CONVENTIONS

La commune est liée à un convention tripartite avec le CD26 et le collège Daniel Faucher pour l'utilisation des équipements sportifs. S'agissant de l'utilisation de la piscine, le tarif s'élève à 33,90 €/heure par ligne d'eau pour le temps effectif dans l'eau. La participation financière au titre de cette convention a été actualisée au cours du mois de janvier 2023.

La commune dispose aussi d'une convention de mise à disposition de la piscine avec :

## → L'association Lorinage :

L'association Lorinage bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit de la piscine au titre des activités relevant de l'apprentissage de la nage.

Tandis que pour les autres activités comme l'aquagym, l'association paie **une participation financière à la commune au titre de l'utilisation de l'équipement** (9,6 K€ en 2023).

A noter que les 2 MINS de la piscine assure les cours pour l'association.

### Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 01/09/2022 au 31/08/2023, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

### Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations sportives est consentie **EN PERIODE SCOLAIRE** :

- Les lundis de 12h à 13h ;
- Les mardis soir de 16h30 à 21h
- Les mercredis de 12h à 14h
- Les jeudis de 12h à 13h et de 19h à 21h
- Les samedis de 8h à 13h.

### En période de vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h
- Le mardi de 20h à 21h
- Le mercredi de 20h à 21h
- Le jeudi de 19h à 21h
- Le samedi de 8h à 13h

### En période de vacances d'été :

- Lundi au samedi de 9h à 11h

Cette mise à disposition GRATUITE reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, un planning d'utilisation, établi avant chaque début de saison (fin juin), sera transmis et soumis à la signature de tous les utilisateurs des équipements sportifs concernés.

# LES CONVENTIONS

→ L'association Aquaclub :

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la Piscine municipale, sise 50, rue des Limitiers à Lorient sur Drôme, à l'association « AQUACLUB » selon les modalités précisées ci-après.

## Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 1/01/2023 au 31/12/2023, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

## Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours, du fait :

- D'une part, que l'association soit affiliée à une fédération sportive,
- Et par ailleurs, qu'elle ne tire pas de bénéfice financier de l'utilisation de l'équipement sportif.

L'association AQUACLUB s'engage, en fonction de la demande et dans la mesure du réalisable, à organiser gratuitement des baptemes de plongée pendant la durée de la convention auprès des services communaux de Lorient (accueil de loisirs, sport scolaire), de l'USEP et des écoles élémentaires lorientaises (cycle 3).

Cette mise à disposition du bassin est consentie les lundis et les mercredis de 21h à 23h00, les vendredis de 20h15 à 22h30 et les dimanches de 14h à 18h.

→ Handisport Lorient :

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la Piscine municipale, sise 50, rue des Limitiers à Lorient sur Drôme, à l'association « HANDISPORT LORIENT » selon les modalités précisées ci-après.

## Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 01/09/2022 au 31/08/2023, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

## Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations sportives est consentie les JEUDIS de 11h à 12h à titre gratuit.

L'association HANDISPORT LORIENT s'engage à organiser au minimum 2 baptemes de plongée pendant la durée de la convention

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels A cet effet, un planning d'utilisation, établi avant chaque début de saison (fin juin), sera transmis et soumis à la signature de tous les utilisateurs des équipements sportifs concernés.

# LES CONVENTIONS

→ L'association Triathlon Club Val de Drôme :

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la Piscine municipale, sise 50, rue des Limiers à Lortol sur Drôme, à l'association « Triathlon Club Val de Drôme » selon les modalités précisées ci-après.

## Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

## Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, un planning d'utilisation, établi avant chaque début de saison (fin juin), sera transmis et soumis à la signature de tous les utilisateurs des équipements sportifs concernés.

# FOCUS SUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES FRÉQUENTANT LA PISCINE

Etablissement scolaire fréquentant la piscine	Territoire CCVD
Collège Daniel Faucher - Loriol sur Drôme	Oui
Collège Anne Cartier - Loriol sur Drôme	Oui
Collège Saint-Louis - Crest	Non
Lycée Armorin - Crest	Non
Collège Armorin - Crest	Non
Collège Revesz Long - Crest	Non
Collège Alex Menzec - Le Pouzin	Non
MJC - La Voulte	Non
IME du Val Brian - Grâne	Oui
IME Les Colombes - Monteleger	Non
Ecole maternelle Jean Jacques Rousseau - Loriol-sur-Drôme	Oui
Ecole élémentaire Jean Jacques Rousseau - Loriol-sur-Drôme	Oui
Ecole maternelle Jules Ferry - Loriol-sur-Drôme	Oui
Ecole élémentaire Jules Ferry - Loriol-sur-Drôme	Oui
Ecole privée Saint François - Loriol-sur-Drôme	Oui
Ecole publique - Allex	Oui
RPI Mirmande Clouciat - Mirmande	Oui
Ecole Georges Brassens - Crest	Non
Ecole Anne Pierjean - Crest	Non
Ecole Charles Royannez - Crest	Non
Association du Foyer rural Eurle	Oui
Ecole Lionel Royer - Le Pouzin	Non
Ecole élémentaire publique - Le Pouzin	Non
Ecole - Vaunaveys-la-Rochette	Oui
RPI Mirabel Piegros La Clastre	Non
Ecole élémentaire publique - Montoisson	Oui
Ecole publique - Saint-Cierge	Non
Fondation Robert Ardouvin Vercheny	Non
Ecole privée Saint Maurice - Allex	Oui
Ecole Grâne	Oui
Ecole - Autichamp-Divajeu	Oui
ITEP les Hironnelles - Le Pöet Laval	Non
Ecole publique Gustave André - Chabrilian	Oui
Ecole - Baix	Non
Association APAJH Drôme	Non

# DÉCOMPOSITION DES RECETTES TARIFAIRES

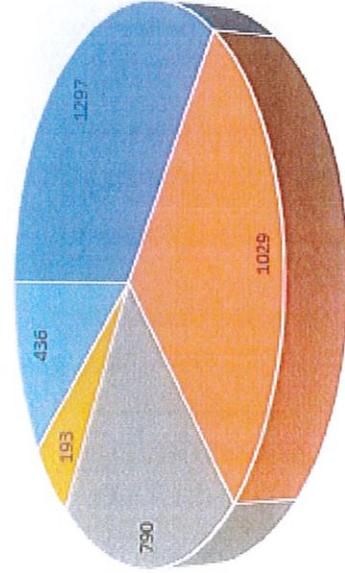
Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240903-01-03-09-24-C-DE  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Tiers	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ASSOCIATION FOYER RURAL EURRE	954	954	0	954	0	1 933
SYNDICAT INTERCOMMUNALE A VOCATION SCOLAIRE CLIOUSCLAT MIRMANDE	1 590	1 060	477	901	1 219	1 695
MAIRIE ST CIERGE LA SERRE	477	530	0	0	530	0
ASSOCIATION APAJH DROME	1 590	2 279	371	689	424	2 685
ASSOCIATION MAJ MAISON POUR TOUS	3 180	4 134	954	954	1 113	2 685
CENTRE CCAS DE GREST	3 180	2 332	0	1 643	3 286	1 627
COMMUNE DU POUZIN	3 604	5 088	318	2 332	636	4 272
IME LES COLOMBES	2 703	3 922	477	0	742	2 753
MAIRIE ALLEX	636	636	0	0	1 060	814
MAIRIE ECOLE PUBLIQUE MONTJOISON	636	636	0	530	636	814
COMMUNE GRANE					848	0
SIVOS AUTICHAMP-DIVAJEU					477	0
RGPT PEDAGOGIQU RPI MIRABEL ET PIEGROS	1 060	1 060	0	954	1 060	1 356
APEL ECOLE PRIVEE LOUIS ROYER	1 166	2 120	0	1 060	0	2 552
ASSOCIATION APAJH VAL BRIAN	583	610	0	477	0	1 155
FONDATION ROBERT ARDOUVIN	875	1 113	0	477	371	271
ASSOCIATION LORINAGE	12 826	16 112	4 060	3 018	12 535	9 600
ASSOCIATION AMICALE LAIQUE DE GRANE						1 356
ASSOCIATION ECOLE PUBLIQUE DE CHABRILLAN - AMICALE LAIQUE						475
ASSOCIATION APVR ASSOC PARENTS VAUNAVEYS LA ROCHETTE		424	0	0	212	0
ASSOCIATION APEL DU VAL BRIAN		583	0	0	0	0
ASSOCIATION FOYER RURAL DE EURRE		1 060	0	0	0	0
ASSOCIATION ITEP LES HIRONDELLES			477	371	583	610
ECOLE ECOLE PRIVEE ST MAURICE		424	0	318	0	814
ECOLE ECOLE PUBLIQUE G ANDRE			742	0	0	0
MAIRIE MAIRIE DE BAIX		742	0	954	0	1 721
ASSOCIATION GROUPE SCOLAIRE ANNE CARTIER	4 240	4 982	4 770	3 816	4 452	5 998
ASSOCIATION OGECC COLLEGE ST LOUIS	4 876	4 346	2 544	1 908	2 173	3 336
ASSOCIATION AQUACLUB		424	0	0	0	0
COLLEGE COLLEGE ALEX MEZENC	4 452	8 692	2 862	3 657	3 604	4 243
COLLEGE ARMORIN	4 240	2 120	2 862	2 491	4 214	6 048
COLLEGE DANIEL FAUCHER LORIOI	16 377	15 794	8 904	7 314	15 211	15 498
COLLEGE REVESZ LONG	5 936	5 300	4 028	4 664	6 148	3 471
MARIE DE LORIOI (rattachements comptables)			6 837	4 800	-3 045	-8 592
Régie de recettes (entrées de la piscine au public)	68 044	63 993	32 461	22 191	53 298	63 313
<b>Total</b>	<b>143 225</b>	<b>151 470</b>	<b>70 282</b>	<b>66 473</b>	<b>111 786</b>	<b>132 501</b>

# UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE

- Plusieurs profils de public fréquentent le centre nautique :
  - Les associations :
    - ✓ **Lorinage** : 16 heures par semaine soit 790 heures par an
    - ✓ **TCVD (Triathlon)**: 4,25 heures par semaine soit 193 heures par an
    - ✓ **Aquaclub (Plongée)** : 4 heures par semaine soit 437 h par an
  - Les écoles : 29 h par semaine soit 1 030 heures par an
- L'ouverture au public est de l'ordre de 21 h par semaine soit 1 297 heures par an.

Heures d'utilisation sur une année type (2022)



PISCINE LORIOU - Répartition des créneaux piscine sur une année type (2022)

	Public	Etablissements scolaires ou assimilés	Lorinage	TCVD	Plongée
Temps scolaires (créneaux par semaine)	21,25	29	16	4,25	9
nb semaines	35,5	35,5	35,5	35,5	35,5
<b>Total</b>	<b>754,375</b>	<b>1029,5</b>	<b>568</b>	<b>150,875</b>	<b>319,5</b>
Petites vacances	34,75	0	23	3,25	9
nb semaines	6	6	6	6	6
<b>Total</b>	<b>208,5</b>	<b>0</b>	<b>138</b>	<b>19,5</b>	<b>54</b>
Grandes vacances	47,75	0	12	3,25	9
nb semaines	7	7	7	7	7
<b>Total</b>	<b>334,25</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>22,75</b>	<b>63</b>
<b>Totaux à l'année</b>	<b>1297,125</b>	<b>1029,5</b>	<b>790</b>	<b>193,125</b>	<b>436,5</b>

# UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT : ILLUSTRATION AVEC LE PLANNING DU 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2022/2023

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE			
08h00 à 09h00	COLLEGE DANIEL FAUCHER (25 à 28 élèves)		COLLEGE DANIEL FAUCHER (25 à 28 élèves)							
09h00 à 10h00	EP MONTJOISON (40 à 45 élèves)	CREST ACTIF (40 à 45 élèves)	COLLEGE MEZENC LE POUZIN (40 à 45 élèves)	RPI PIEGROS (40 à 45 élèves)	PUBLIC	Assoc LORINAGE cours d'apprentissage				
10h00 à 11h00	MATER POUZIN du 15/05 AU 12/06 (40 à 45 élèves)	EP ALLEX du 27/03 AU 22/05 (40 à 45 élèves)	IME VALENCE (10 à 15 élèves)	CHABRILLAN (25 à 28 élèves)	college Saint LOUIS (25 à 28 élèves)	ECOLE PRIVEE ALLEX (40 à 45 élèves)	RPI CLOUSCLAT (40 à 45 élèves)	Assoc Lorinage Aquagym		
11h00 à 12h00		PUBLIC		APAJH + HANDISPORT (8 à 12 personnes)			COLLEGE DANIEL FAUCHER (25 à 28 élèves)	Assoc LORINAGE cours d'apprentissage		
12h00 à 13h30	Assoc Lorinage cours d'apprentissage adulte	PUBLIC	Assoc Lorinage cours d'apprentissage adulte (jusqu' à 14h)	Assoc Lorinage cours d'apprentissage adulte (jusqu' à 13h)			MATER JF (25 à 28 élèves)	MATER JIR (25 à 28 élèves)	Assoc LORINAGE cours d'apprentissage (jusqu' à 13h)	Assoc Aqua club (des 14h)
13h30 à 14h30	ELEMENTAIRE JUR (40 à 45 élèves)	COLLEGE ROVESZ LONG (25 à 28 élèves)	PUBLIC (des 14h)	ECOLE SAINT FRANCOIS (25 à 28 élèves)	MATER JF (25 à 28 élèves)	MATER JIR (25 à 28 élèves)				
14h30 à 15h30	ELEMENTAIRE JUR (40 à 45 élèves)	ELEMENTAIRE JUR (40 à 45 élèves)	PUBLIC	MATER PUBLIQUE POUZIN du 15/05 AU 12/06 (40 à 45 élèves)	EP ALLEX DU 04/05 AU 15/06 (40 à 45 élèves)	MATER JF (25 à 28 élèves)	MATER JIR (25 à 28 élèves)		Assoc Aqua club	
15h30 à 16h30	COLLEGE MEZENC LE POUZIN (40 à 45 élèves)	COLLEGE ROVESZ LONG (25 à 28 élèves)	PUBLIC	COLLEGE DANIEL FAUCHER (25 à 28 élèves)	COLLEGE ARMORIN (6 à 8 personnes)				Assoc Aqua club	
16h30 à 17h00	PUBLIC (retraites) 30 personnes dont 15 forçolais	Assoc LORINAGE cours d'apprentissage enfant	PUBLIC						Assoc Aqua club	
17h00 à 18h00	PUBLIC	Assoc Lorinage Ecole de natation	PUBLIC						Assoc Aqua club	
18h00 à 19h00	PUBLIC	Assoc Lorinage Ecole de natation	PUBLIC						Assoc Triathlon	
19h à 20h	PUBLIC (jusqu' à 19h45)	Assoc Lorinage Ecole de natation (jusqu' à 19h45)	Assoc Triathlon	Assoc Lorinage cours d'apprentissage						
20h à 21h	Assoc Triathlon (des 19h45)	Assoc Lorinage Aquagym	Assoc Lorinage apprentissage adulte	Assoc Lorinage Aquagym					Assoc Aqua club	
21h à 22h			Assoc Aqua club						Assoc Aqua club	
22h à 23h			Assoc Aqua club						Assoc Aqua club	
<b>LIBRE</b>	<b>BASSIN COMPLET 106 Euros</b>	<b>1/2 BASSIN 53 Euros</b>	<b>Non payant</b>	<b>Tarifification du public</b>	<b>Tarif Lorinage en vigueur (10 euros pour Apprentissage et 65 euros aquagym)</b>					

Effectifs association	Lorinage	
	Aquaclub	Triathlon
	école de natation: environ 130 enfants sur les 3 heures le mardi soir Apprentissage adulte: environ 7/8 personnes par créneaux (une trentaine au total) Aquagym: environ 25 personnes	
	mercredi : 15 personnes, vendredi 30 personnes, dimanches 30 enfants+15 adultes 15 à 20 personnes par créneau	

# ÉVALUATION DU COÛT NET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIÉES À L'ÉQUIPEMENT

en €	2021		2022		2023		Moyenne 2021-2023		Moyenne 2022-2023		2023	
<b>Charges de fonctionnement</b>		<b>280 376</b>	<b>361 716</b>	<b>372 493</b>				<b>338 195</b>	<b>367 105</b>			<b>372 493</b>
Charges à caractère général hors 615		102 763	168 362	163 087				144 737	165 724			163 087
Charges de personnel des agents dédiés à l'équipement		154 910	170 559	186 606				170 692	178 583			186 606
Charges de personnel des agents mutualisés (services supports, services techniques et encadrement)		22 130	22 130	22 130				22 130	22 130			22 130
Autres charges de gestion courante		573	666	670				636	668			670
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>66 472</b>	<b>111 786</b>	<b>132 501</b>				<b>103 586</b>	<b>122 144</b>			<b>132 501</b>
Atténuations de charges (remboursement de personnel)		0	0	0				0	0			0
Recettes tarifaires		66 472	111 786	132 501				103 586	122 144			132 501
<b>Coût net des charges non liées à l'équipement</b>		<b>213 904</b>	<b>249 930</b>	<b>239 991</b>				<b>234 609</b>	<b>244 961</b>			<b>239 991</b>

Le coût net des charges de fonctionnement non liées à l'équipement est estimé entre 235 k€ et 245 k€ par an en fonction de la période qui sera retenue par la CLECT.

Les charges de personnel prises en compte dans le calcul tiennent compte :

- Du personnel affecté à l'équipement,
- Des temps valorisés des services mutualisés (services supports RH/compta, services techniques bâtiment/espace vert et du temps encadrement) pour 22 k€ par an.

# Présentation des données financières relative à la section d'investissement :

# LES GROS TRAVAUX RÉALISÉS SUR L'ÉQUIPEMENT DEPUIS SA CONSTRUCTION

Le centre nautique a été construit en 1976. La commune ne dispose pas de documents permettant de déterminer le coût initial de l'opération.

**Les travaux de rénovation et d'entretien les plus importants ont été réalisés en 1997 et dans les années 2000-2003 et ont concernés les opérations suivantes :**

- Génie-civil : goulotte de débordement, bêche tampon pour récupération des eaux en débordement, réfection des revêtements, aménagement divers pour installation des équipements en local technique traitement d'eau,
- Réseau hydraulique : reprise de nombreux réseaux et mise en conformité,
- Traitement de l'eau : renouvellement des filtres, poste de floculation, pompage de circulation, dispositif de régulation du pH, armoire électrique,
- Renouvellement du chauffage,
- Reprise des vestiaires,
- Révision et isolation des bardages extérieurs,
- Suivi de l'électricité.

D'après les services de la commune, le coût global des travaux est estimé à **667 693 € HT soit un peu plus de 800 000 € TTC**. Le plan de financement de ces travaux (subventions) n'a pas été retrouvé, mais il semble que le département avait **significativement participé au financement de ces travaux en contrepartie d'un accueil des collégiens**.

Entre 2014 et 2015, les filtres à sables ont été remplacés pour un coût de 116 504 €.

Les services ont également précisé que de nombreux aménagements sur les espaces extérieurs, dont le coût n'a pas été transmis, ont été entrepris pour améliorer la qualité du site de l'équipement. D'autres investissements ont été réalisés entre 2014 et 2023 dont les montants sont plus mineurs et présentés dans la diapositive suivante.

# LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES ENTRE 2014 ET 2023

Dépenses d'investissements réalisées sur la période 2014-2023 pour l'entretien de l'équipement		
Année de réalisation	Montants en €	Dépenses concernées
2014	1 237	Annone légale filtre sable
2014	790	Mono brosse
2014	1 116	Badgeuse
2014	2 664	Alarme incendie
2014	2 880	Filtre à sables
2015	5 899	Porte local technique
2015	6 067	Projecteurs
2015	37 100	Remplacement filtres
2015	68 451	Remplacement filtres
2015	6 836	Remplacement filtres
2016	5 616	Autolaveuse
2016	5 400	Alarme intrusion
2016	6 600	Pré-filtre
2016	3 564	Profil en alu
2016	1 498	Accessibilité lavabos
2017	6 608	Robot aspirateur
2018	898	Sèche cheveux
2019	866	Sèche cheveux
2020	9 878	Travaux bipasse sur échangeur
2020	1 983	Compteur de passage de piscine et pompe émergée
2021	10 935	Réseau chauffage
2021	6 939	Matériel piscine sonde - installation réducteur
2022	11 220	Installation pompe et CTA
2023	9 798	Installation d'une nouvelle armoire électrique
2023	6 138	Matériel de piscine
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>21 484</b>	

Sur la période 2014-2023, la commune a réalisé au total 221 k€ de dépenses d'investissement au titre de l'entretien de la piscine soit 22 k€ en moyenne par an.

Ces dépenses d'investissement correspondent à l'entretien régulier de l'équipement (filtre, armoire électrique, pompe CTA) ainsi qu'au renouvellement du matériel spécifique (sèche-cheveux, robot, auto-laveuse, mise à l'eau PMR, etc.).

# EVOLUTION SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA PISCINE SUR LA PERIODE 2014-2023

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2014-2023	Moyenne 2022-2023
Dépenses d'investissement	8 686	124 354	22 678	6 608	898	866	11 861	17 874	11 220	15 936	22 098	13 578
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Coût net d'investissement</b>	<b>8 686</b>	<b>124 354</b>	<b>22 678</b>	<b>6 608</b>	<b>898</b>	<b>866</b>	<b>11 861</b>	<b>17 874</b>	<b>11 220</b>	<b>15 936</b>	<b>22 098</b>	<b>13 578</b>

- Les dépenses d'investissement s'élevèrent en moyenne à 22 k€ par an sur la période 2014-2023, ou 14 k€ en moyenne par an sur la période 2022-2023.
- Les données transmises par la commune de Loriol-sur-Drôme ne font pas état :
  - D'emprunt existant en cours de remboursement contracté pour la piscine,
  - De recettes d'investissement.
- D'après les informations transmises par la commune, les gros investissements ont été réalisés sur la période 2000-2003.

# LES DÉPENSES LIÉES À L'ÉQUIPEMENT : FOCUS SUR LES DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DU MATÉRIELS

Les dépenses d'entretien et des contrats de maintenance sont les suivantes :

Montants en €	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2021-2023	Moyenne 2022-2023	2023
Total 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	8 327	9 608	14 664	6 546	10 273	10 605	6 546
Total 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments		254	1 142	1 066	821	1 104	1 066
Total 61558 - Autres biens mobiliers	638	1 590		1 146	1 368	1 146	1 146
Total 6156 - Maintenance	1 401	1 408	4 715	4 751	3 624	4 733	4 751
<b>Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien (total des comptes 615 du chapitre 011)</b>	<b>10 367</b>	<b>12 860</b>	<b>20 521</b>	<b>13 509</b>	<b>15 630</b>	<b>17 015</b>	<b>13 509</b>

Les dépenses d'entretien s'élèvent à 13,5 k€ en 2023 ou 17 k€ en moyenne par an sur la période 2022-2023.

En sus de ces dépenses d'entretien, l'analyse des dépenses d'investissement sur la période 2014-2023 met en exergue la réalisation de 22 k€ en moyenne par an de dépenses d'investissement pour du renouvellement de matériel (cf p20).

Les dépenses liées à l'équipement s'agissant du volet de l'entretien et du renouvellement de petits matériels sont estimées à 35,5 k€ par an.

# L'ETAT DE L'ACTIF DE LA PISCINE

Les services ont transmis les biens de l'état de l'actif relevant de la piscine. La valeur brute totale des biens relevant de la piscine est estimée à par les services à 2 043 171,14 €. Elle est composée d'études, d'aménagement, de constructions, d'installations et de matériels :

En €	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable
2031 - Etudes	1 440	0	1 440
2128 - autre aménagement et aménagement de terrain	32 371	0	32 371
21318 - Constructions - Autres bâtiments publics	1 941 904	0	1 941 904
2135 - Inst. générales, agencem, aménagement des constructions	8 000	0	8 000
2158 - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	59 457	0	59 457
<b>TOTAL</b>	<b>2 043 171</b>	<b>0</b>	<b>2 043 171</b>

A noter que dans le cadre du transfert de compétences, cela se traduira d'un point de vue patrimoniale **par une mise à disposition de ces biens à titre gratuit à la CCVD**. Ces biens seront alors transférés par des opérations non budgétaires réalisées par le comptable public en compte 2423 dans l'actif de la commune et dans une subdivision du compte 217 dans l'actif de la CCVD.

Les dates de réalisation et d'acquisition de ces actifs sont variables : les plus anciens datent de 1996 et les plus récents de 2023.

# ESTIMATION DE LA VALEUR DE LA PISCINE A PARTIR DE L'ETAT DE L'ACTIF

En €	Etat de l'actif			Valeur brute avec revalorisation
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable	
2031 - Etudes	1 440	0	1 440	1 440
2128 - autre aménagement et aménagement de terrain	32 371	0	32 371	37 594
21318 - Constructions - Autres bâtiments publics	1 941 904	0	1 941 904	3 314 149
2135 - Inst. générales, agencem, aménagement des constructions	8 000	0	8 000	9 386
<b>TOTAL</b>	<b>1 983 714</b>	<b>0</b>	<b>1 983 714</b>	<b>3 362 570</b>

La valeur brute des actifs de la piscine est estimée à 2 M€.

Il a été appliqué un coefficient multiplicateur à chacun des biens tenant compte de l'indice des prix à la construction pour les constructions et installations et de l'indice des prix à la consommation pour les autres biens (matériels, etc.). Ce coefficient multiplicateur a été déterminé, pour chaque bien, en tenant compte de la variation constatée entre de l'indice des prix de la construction ou de la consommation 2023 et la date d'acquisition des biens.

Au regard des éléments fournis, le total des dépenses de renouvellement actualisé au titre des aménagements s'élève à 3,36 M€.

# LE COÛT NET DES CHARGES LIÉES À L'ÉQUIPEMENT : ESTIMATION DU COÛT DE RENOUVELLEMENT

Une étude réalisée par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale estime le coût des travaux de renouvellement d'un bassin à 10 000 € HT du m<sup>2</sup> pour les piscines intérieures. Doivent s'ajouter environ 20 % de frais au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle, les assurances, etc. Soit au total 12 000 € HT du m<sup>2</sup>.

S'agissant des travaux relatifs aux surfaces d'équipement hors bassin, ce coût peut être estimé de 3 000 à 3 500 € HT/m<sup>2</sup> (source décideurs du sport par P. Bayeux).

# PRÉSENTATION DE L'ESTIMATION DU COÛT DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUIPEMENT 1/2

	Surface en m <sup>2</sup>	Coût de renouvellement € HT/m <sup>2</sup>	Coût de renouvellement € TTC/m <sup>2</sup>	Coût total en TTC €
Bassin intérieur	250	12 000	14 400	3 600 000
Équipement hors surface du bassin	775	3 250	3 900	3 022 500
<b>Total</b>				<b>6 622 500</b>

Le coût de renouvellement de la piscine est estimé à 6,6 M€ TTC.

# PRÉSENTATION DE L'ESTIMATION DU COÛT DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUIPEMENT 2/2

Coût de réalisation de l'équipement, montants en € TTC	
Dépenses d'investissement	6 622 500
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 293 855</b>
Subventions	2 207 500
FCTVA	1 086 355
<b>Coût net de renouvellement</b>	<b>3 328 645</b>
Durée d'amortissement	40
<b>Coût net de renouvellement annualisé</b>	<b>83 216</b>

Le coût net de renouvellement est estimé à 3,3 M€. Ce coût est relativement proche de la valeur brute actualisée des éléments d'actifs relatifs à l'aménagement de la piscine sur les 40 dernières années (2,8 M€ hors subvention).

# EVALUATION DU COÛT NET DES DÉPENSES LIÉES À L'ÉQUIPEMENT

Coût de réalisation de l'équipement, montants en € TTC	
Dépenses d'investissement	6 622 500
Recettes d'investissement	3 293 855
Subventions	2 207 500
FCTVA	1 086 355

<b>Coût net de renouvellement</b>	<b>3 328 645</b>
Durée d'amortissement	40

<b>Coût net de renouvellement annualisé (A)</b>	<b>83 216</b>
Charges annuelles d'entretien (comptes 615)	17 015
Dépenses d'investissement annuelles de renouvellement de petits matériaux (moy 2014-2023)	22 098
<b>Coût net des dépenses de fonctionnement liés à l'équipement (B)</b>	<b>39 113</b>

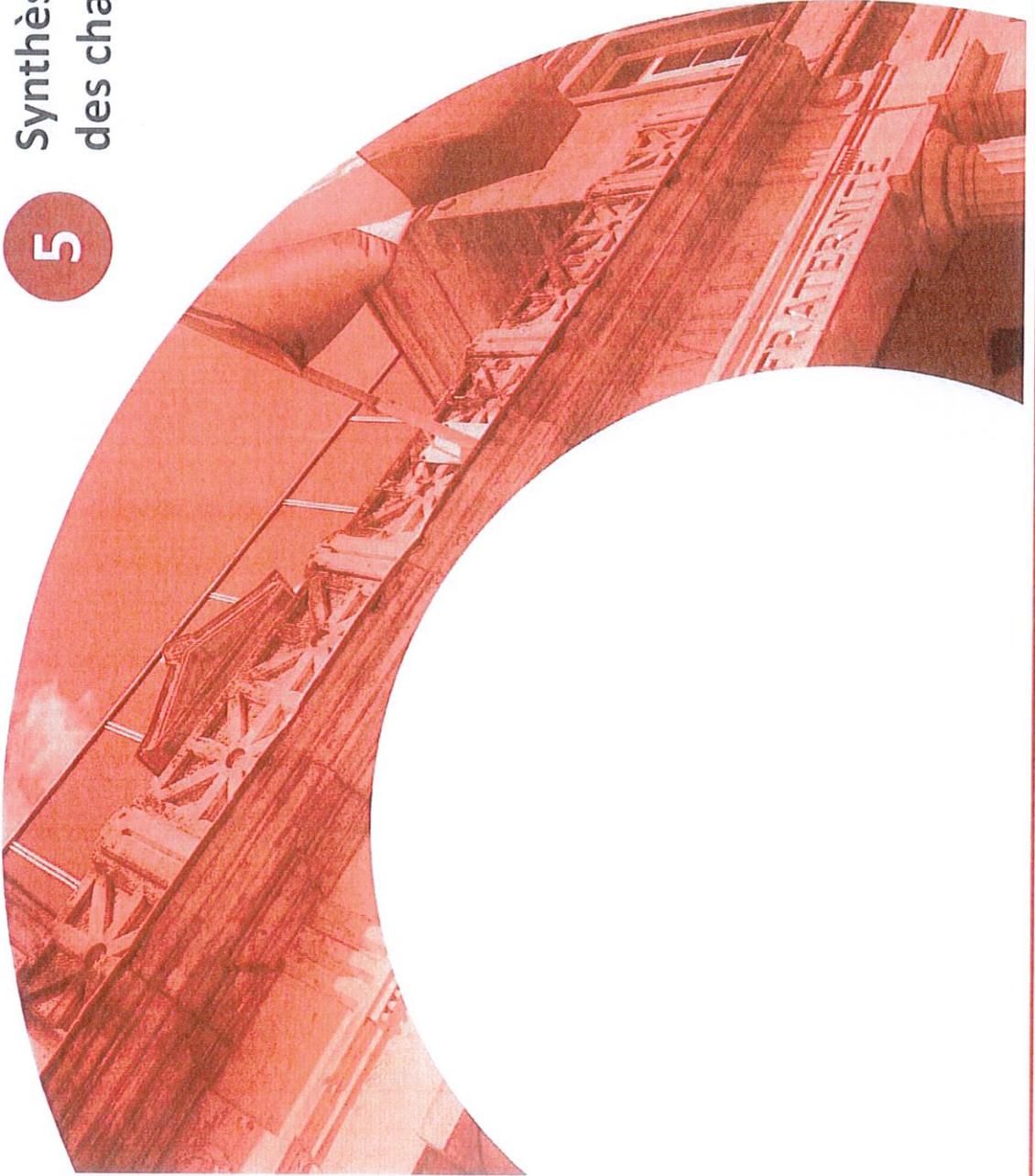
<b>Coût net des dépenses non lié à l'équipement (C) = (A) + (B)</b>	<b>122 329</b>
---	----------------

Le coût net des dépenses liées à l'équipement peut être estimé à ce stade à 122 329 € par an.

Il s'agit d'une première approche au regard des informations transmises.

Il est à noter que ce coût est fondé sur une hypothèse de remise à neuf de l'équipement au regard des normes actuelles. Un montant plus faible pourrait être envisagé pour tenir compte de la réalité des fonctionnalités actuelles de l'équipement mais à titre théorique.

## 5 Synthèse de la première estimation des charges transférées



# PROPOSITION D'UNE ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

En €		Référence	
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	244 961	Moyenne 2022-2023	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	122 329	Coût de renouvellement annualisé + moy 2024-2023 des dépenses d'investissement de renouvellement et de petits matériaux	
<b>Total des charges transférées</b>	<b>367 290</b>		

Au regard des premiers éléments transmis, les charges transférées pourraient être évaluées à 367 K€ s'agissant de la commune de Loriol. Il est à noter que le coût net des dépenses liées à l'équipement pourrait être réduit pour tenir compte d'une réfection sur la base du niveau des fonctionnalités actuelles de l'équipement.

Il conviendrait également de déduire les charges supportées par les communes de la CCVD au titre de la facturation par la commune de Loriol correspondant à la fréquentation de la piscine par leurs écoles.

Le montant global s'élevait à 4 240€ en 2022 et 3 323€ en 2023. Une moyenne pourra être établie à partir de ces deux exercices. La répartition entre Clousclat et Mirmande sera déterminée en fonction des contributions respectives des deux communes au SIVOS Clousclat Mirmande.

Participations financières pour les établissements situés sur le territoire de la CCVD		2022	2023
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE CLIOUSCLAT MIRMANDE		1 219	1 695
MAIRIE ALLEX		1 060	814
MAIRIE ECOLE PUBLIQUE MONTISON		636	814
COMMUNE GRANE		848	0
SIVOS AUTICHAMP-DIVAJEU		477	0
<b>Total</b>		<b>4 240</b>	<b>3 323</b>

## **DELIBERATION**

2/03-09-24 / C

### **Le 3 Septembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

### **Objet Transfert de la piscine couverte de Loriol sur Drôme : Modalités financières**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	4

Date de convocation : 20 août 2024

#### **PRESENTS :**

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D.

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., MRS RIOU J.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

MME JACQUOT C., MRS RIBIERE P., BONNET C., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle :

- La délibération du conseil communautaire n°14 du 28/06/2016 précisant l'intérêt communautaire relatif aux équipements sportifs.
- Le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 15/05/2024 précisant le montant transféré

Il en rappelle les montants :

- 244 961 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 39 113 € pour les dépenses liées à l'entretien de la piscine
  - 83 216 € pour les dépenses de renouvellement du bâtiment.
- Soit 367 290 €.

Il rappelle la proposition de la CLECT de ne pas retenir le montant correspondant aux dépenses de renouvellement de 83 216 € du fait du caractère intercommunal avéré de la piscine, il serait inéquitable de faire supporter à la commune le montant de ce renouvellement.

Il rappelle que le taux de fréquentation de la piscine qui est actuellement constitué quasiment de 50% de Loriolais et de 50% d'extérieurs justifiant le caractère intercommunal de cette piscine.

Il rappelle le montant proposé des charges transférées arrondi à 284 000 €.

Il rappelle que le projet proposé par l'intercommunalité est de développer la natation scolaire à toutes les écoles du territoire afin que l'ensemble des enfants puisse bénéficier des cycles d'apprentissage de la natation conformément au programme de l'Education Nationale et en lien avec les Conseillers Pédagogiques EPS de l'Education Nationale.

## DELIBERATION

2/03-09-24 / C

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de :

- diminuer l'attribution de compensation de la commune de Loriol sur Drôme de 50% des charges transférées soit 142 000 €
- De faire évoluer pour 2025 les taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB), de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) et la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) afin de financer les 142 000 € restants.
- Cette évolution des taux représente une augmentation de 0.29 point par taxe soit :

	taux actuels	taux futurs	ressources nouvelles
TFNB	4,83%	5,12%	4 692 €
THRS	10,89%	11,18%	13 965 €
TFB	3,40%	3,69%	126 524 €

- Cette évolution des taux représente selon des exemples de bases réelles du territoire les évolutions suivantes pour la taxe sur le foncier bâti :

montant des bases réelles	EPCI : maintien à 3,4%	EPCI : si évolution à 3,69%	Evol. produit payé par le contribuable
759	26 €	28 €	2 €
947	32 €	35 €	3 €
1 552	53 €	57 €	4 €
1 477	50 €	54 €	4 €
1 427	49 €	53 €	4 €
1 600	54 €	59 €	5 €
1 494	51 €	55 €	4 €
1 549	53 €	57 €	4 €
1 550	53 €	57 €	4 €
1 921	65 €	71 €	6 €
2 256	77 €	83 €	6 €
2 180	74 €	80 €	6 €
2 321	79 €	86 €	7 €
2 700	92 €	100 €	8 €
2 405	82 €	89 €	7 €
2 555	87 €	94 €	7 €
2 596	88 €	96 €	8 €
2 988	102 €	110 €	8 €
2 942	100 €	109 €	9 €
3 228	110 €	119 €	9 €
3 203	109 €	118 €	9 €
2 561	87 €	95 €	8 €
3 189	108 €	118 €	10 €
3 408	116 €	126 €	10 €
3 831	130 €	141 €	11 €
4 902	167 €	181 €	14 €
4 824	164 €	178 €	14 €
5 290	180 €	195 €	15 €
6 090	207 €	225 €	18 €

**DELIBERATION**

2/ 03-09-24 / C

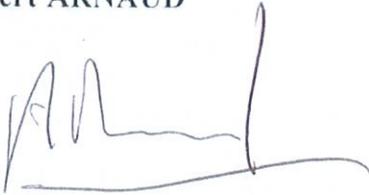
On constate donc que la proposition d'évolution de 0.29 points pour la TFB représente pour le contribuable en fonction des bases de son logement un montant variant de 20€ pour des bases de l'ordre de 6 000 € à 2 € pour des bases de l'ordre de 759€.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- Approuve l'exposé du Président
- Valide la diminution des Attributions de Compensation de la commune de Loriol sur Drôme à partir de 2025 pour un montant de 142 000 €
- Propose l'évolution du taux des trois taxes (FB, FNB et THRS) de 0.29 points pour le budget 2025 afin de couvrir le besoin de financement de 142 000 €.
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240903-2-03-09-24-C-DE  
Date de télétransmission : 11/09/2024  
Date de réception préfecture : 11/09/2024

## **DELIBERATION**

3/ 03-09-24 / C

### **Le 3 Septembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Economie-TZCLD : Suppression d'un poste d'Attaché territorial non-permanent à temps non complet (28h) et création d'un poste Attaché territorial non-permanent à temps non-complet (17,5h)**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	4

Date de convocation : 20 août 2024

#### **PRESENTS :**

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE E., GEAY MC., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D.

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.  
MRS RIOU J.

#### **4 ABSENTS EXCUSES :**

MME JACQUOT C.  
MRS RIBIERE P., BONNET C., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'Accompagnateur socio-professionnel Territoires Zéro Chômeur Longue Durée.

Le Président rappelle que Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a été habilitée en 2022 et depuis développe l'expérimentation sur la commune de Livron sur Drôme.

Pour réaliser cette expérimentation, la CCVD porte en interne les postes de Cheffe de projet, d'Accompagnateur socio-professionnel et de Chargé de mission. Après une année complète de déploiement, cette organisation doit être ajustée afin de répondre aux mieux aux exigences, besoins identifiés sur le terrain et aux mouvements internes de l'équipe.

**DELIBERATION**

3/ 03-09-24 / C

Aussi il est proposé que le poste d'Accompagnateur socio-professionnel initialement créé à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) devienne un poste d'Accompagnateur socio-professionnel à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires).

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°5/25-09-2023/C
- La création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (17,5 heures hebdomadaires),

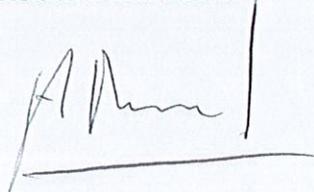
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide :**
  - **La suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (28 heures hebdomadaires),**
  - **La création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (17,5 heures hebdomadaires),**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

**DELIBERATION**  
4/ 03-09-24 / C

**Le 3 Septembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Economie : Création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	4
Date de convocation :	20 août 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., MRS RIOU J.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME JACQUOT C., MRS RIBIERE P., BONNET C., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire.

Le service aménagement poursuit la politique définie dans le projet de territoire au travers de son enjeu 1 : Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire. C'est dans ce cadre que le service développe la création de nouveaux paires d'activité répondant aux enjeux de société tout en assurant un suivi des paires existants.

Aujourd'hui 8 paires d'activité répartis sur le territoire de l'intercommunalité nécessitent un entretien et une surveillance régulière afin d'offrir aux entreprises présentes et à celles qui souhaiteraient s'installer des infrastructures de qualité. En relation avec les communes, le service travaille également à la poursuite du développement pour identifier de nouveaux terrains et porte les études nécessaires à la réalisation de ces nouveaux paires.

Enfin dans le cadre de la loi ZAN, la CCVD souhaite mettre en œuvre un travail d'identification des « dents creuses » des paires existants afin de proposer une action de densification.

Le service composé de 3 agents (2.9 ETP : une responsable de service, un chargé d'opération travaux et d'une assistante administrative) a besoin d'être renforcé par un poste de technicien qui sera en charge de l'entretien et suivi des paires, afin de libérer du temps-agents sur les deux objectifs définis ci-dessus, à savoir le développement de nouveaux paires et la densification des paires existants. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un emploi de Technicien territorial.

**DELIBERATION**  
4/ 03-09-24 / C

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste de Technicien territorial permanent à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

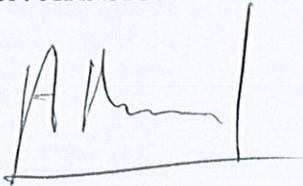
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Technicien territorial.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide la création d'un poste de Technicien territorial à temps complet.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

**DELIBERATION**  
5/ 03-09-24 / C

**Le 3 Septembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Petite enfance - Soyans : création d'un emploi permanent d'agent social territorial à temps complet**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	4
Date de convocation :	20 août 2024		

**PRESENTS :**

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAHLET C., BOUCHET JL., FAYARD E., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., MRS RIOU J.

**4 ABSENTS, EXCUSES :**

MME JACQUOT C., MRS RIBIERE P., BONNET C., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'une agente, accueillante initialement à la micro-crèche à Soyans, a fait la demande d'intégrer la nano-crèche à Beaufort sur Gervanne pour son ouverture, il convient de créer un emploi pour le recrutement de son remplacement.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent social territorial permanent à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Agent social territorial.

**DELIBERATION**

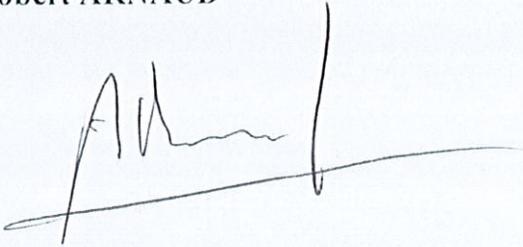
5/ 03-09-24 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du président,
- **DECIDE** la création d'un poste d'Agent social territorial à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

## **DELIBERATION**

6/ 03-09-24 / C

### **Le 3 Septembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

### **Objet Petite enfance : suppression d'un emploi permanent à temps non-complet (28h) d'Agent social territorial et création d'un emploi permanent à temps non complet (28h) d'Adjoint d'animation**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	4

Date de convocation : 20 août 2024

#### **PRESENTS :**

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE E., GEAY MC., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D.

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.  
MRS RIOU J.

#### **4 ABSENTS EXCUSES :**

MME JACQUOT C.  
MRS RIBIERE P., BONNET C., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Il convient de créer un emploi permanent à temps non-complet dans le cadre d'emploi d'Adjoint d'animation afin d'exercer la fonction d'accueillante au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de communes.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Agent social territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) créé par délibération n° 13/27-02-24/C
- La création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'adjoint d'animation territorial.

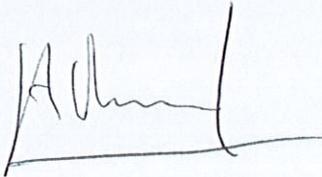
**DELIBERATION**  
6/03-09-24 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
  - La suppression d'un emploi d'Agent social territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
  - La création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

**DELIBERATION**  
7/ 03-09-24 / C

**Le 3 Septembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Restauration collective : suppression d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet et création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps non-complet (28h)**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	4
Date de convocation :	20 août 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., GAGNIER G., VAILLON C., CHAREYRON G., ESTEFOULLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., MRS RIOU J.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME JACQUOT C., MRS RIBIÈRE P., BONNET C., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Compte tenu de la nécessité de créer un poste d'Attaché territorial à temps non-complet avec pour fonction : Responsable de la restauration collective des deux cuisines centrales.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet, créé par délibération n°13/25-04-23/C
- La création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**DELIBERATION**

7/ 03-09-24 / C

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
  - la suppression d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet,
  - La création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024

**DELIBERATION**  
8/ 03-09-24 / C

**Le 3 Septembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Promotion interne 2024 : création des emplois**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	36	Membres représentés :	4
Date de convocation :	20 août 2024		

**PRESENTS :**

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET J., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., MRS RIOU J.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME JACQUOT C., MRS RIBIERE P., BONNET C., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les listes d'aptitude du Centre de gestion de la Drôme pour les grades de Rédacteur territorial et Attaché territorial pour l'année 2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Après avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021 quant aux critères permettant l'avancement de grade (Lignes Directrices de Gestion),

Considérant les critères permettant l'avancement de grade définis dans la délibération 16/20-07-21/C du 20 juillet 2021,

Après avis favorable du Comité technique du 2 décembre 2022 quant aux taux de promotion permettant l'avancement de grade,

Considérant les taux de promotion définis dans la délibération 9/13-12-22/C du 13 décembre 2022.

Le président propose à l'assemblée,

**Filière administrative :**

- La création de 1 emploi de Rédacteur territorial à temps complet,
- La création de 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet

**DELIBERATION**  
8/ 03-09-24 / C

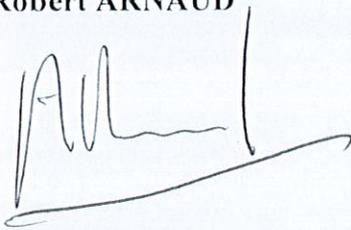
Les deux emplois sur lesquels les agents sont actuellement nommés seront supprimés dans 6 mois, en cas de réussite à la mise en stage sur leur nouveau grade.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- **Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **Décide de la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet**
- **Décide de la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet**
- **Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 SEP. 2024